



RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DES PISCINES INTERCOMMUNALES

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne (CAESE) prend en charge l'organisation et le développement d'activités liées à la natation au sein de trois piscines intercommunales situées sur les communes d'Angerville, d'Étampes et du Mérévillois.

Elle souhaite offrir à leurs usagers l'opportunité de vaincre leur peur de l'eau, d'apprendre, de pratiquer et approfondir l'activité aquatique de leur choix en étant accompagnés de professionnels.

Le règlement des activités aquatiques a pour but de fixer les règles de fonctionnement afférentes à chacune, de sorte que personnels et usagers puissent partager leur sport en sécurité dans un cadre harmonieux.

En précisant les droits et devoirs de tous, il assure le respect de chacun et la sauvegarde des règles de la vie en communauté.

1. DÉFINITION ET OBJECTIFS

1.1 Le public accueilli

Les personnels diplômés des piscines intercommunales proposent des activités aquatiques pour tous les publics et tous les âges.

Les activités proposées se déroulent en séances individuelles ou collectives, dispensées par des professionnels habilités à les encadrer.

Pour le bon déroulement des cours collectifs, les groupes de participants sont constitués en tenant compte de leur niveau technique de façon à ce qu'ils soient le plus homogènes possibles.

1.2 Les activités et leurs objectifs

Pour préserver sa santé, la pratique régulière d'une activité sportive est nécessaire. Dans ce cadre, la CAESE propose des activités aquatiques accessibles et adaptées à tous.

- L'Ecole de natation qui offre trois types de services :
 - *Un apprentissage des bases de la natation* pour les enfants de 6 à 9 ans par groupe de 8 nageurs. L'objectif de ce cours est d'acquérir une bonne autonomie aquatique. L'enfant y apprendra les fondamentaux de la pratique de la natation : immersion, flottaison, équilibre, début de déplacement, respiration ;
 - *Des cours de natation* par groupe de 3 personnes âgées de 6 ans et plus ;
 - *Des stages de perfectionnement* uniquement pendant les vacances scolaires et l'été par groupe de 8 nageurs âgés de 6 à 15 ans ayant acquis une nage.
- L'Aquaphobie : est une activité mise en place afin de permettre aux personnes ayant peur de l'eau de prendre confiance en apprivoisant l'élément. Les cours dispensés s'adressent aux personnes âgées de 16 ans et plus souhaitant vaincre leur peur de l'eau en effectuant des exercices d'immersion, de flottaison, de déplacement ou de respiration en toute sécurité et en petite profondeur dans les premiers temps.
- L'Aquagym selon deux formules :
 - *L'Aquagym pour tous* est proposée aux personnes de 18 ans et plus désirant pratiquer une **activité ponctuelle** pendant les vacances scolaires selon la disponibilité des Maîtres-Nageurs Sauveteurs **ou pour une saison** (de septembre de l'année N à juin de l'année N+1 hors vacances scolaires) ;
 - *L'Aquagym senior* destinée aux personnes de 60 ans et plus, souhaitant pratiquer une activité sportive douce et progressive en milieu aquatique pour une saison (de septembre de l'année N à juin de l'année N+1 hors vacances scolaires).



RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DES PISCINES INTERCOMMUNALES

2. L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE

Les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS) ou les vacataires titulaires du Brevet d'Éducateur Sportif des Activités de Natation (BEESAN) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport Activités Aquatiques et Natation (BPJEPS AAN), employés par la CAESE, sont les seuls professionnels habilités à l'encadrement des séances. Ils sont libres dans les actions pédagogiques mises en place pour la progression des usagers.

3. INSCRIPTION ET TARIFS

3.1 L'inscription :

L'accès aux séances sera interdit à tout usager n'ayant pas déposé son dossier d'inscription rempli, signé, accompagné des pièces constitutives au Guichet unique (sis à Etampes, tél. : 01 64 59 27 27), et acquitté le tarif en vigueur.

Selon l'activité souscrite, le dossier d'inscription complet comprend :

➤ L'École de natation

*Apprentissage des bases de la natation

- L'imprimé d'inscription de l'année en cours,
- La photocopie de la pièce d'identité de l'utilisateur,
- Un certificat d'aptitude à la pratique de la natation de moins de 3 mois,
- Une photocopie des pages vaccinations et maladies du carnet de santé,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant la prise en charge de l'utilisateur,
- Un justificatif de domicile,
- Une attestation quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne, ou le dernier avis d'imposition du foyer fiscal, pour les habitants de la CAESE, afin de calculer leur tarif personnalisé.

*Cours de natation

L'inscription se fait auprès de la piscine fréquentée aux heures d'ouverture au public.

*Les stages de perfectionnement

- Imprimé d'inscription pour la semaine souscrite,
- Photocopie de la pièce d'identité de l'utilisateur,
- Attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant la prise en charge de l'utilisateur.

➤ L'Aquaphobie

- L'imprimé d'inscription,
- La photocopie de la pièce d'identité de l'utilisateur,
- Un certificat médical précisant l'aptitude à l'activité,
- Un justificatif de domicile.

➤ L'aquagym pour tous :

*Aquagym pour tous "ponctuelle" (pendant les vacances scolaires)

- Photocopie de la pièce d'identité de l'utilisateur,
- Un justificatif de domicile.

ATTENTION : Pour cette activité, une réservation préalable de créneau(x) auprès du guichet unique ou de la piscine concernée aux heures d'ouverture au public sera exigée.

*Aquagym pour tous "sur une saison" (de septembre de l'année N à juin de l'année N+1)

- L'imprimé demande d'inscription annuelle de la saison en cours (pour une 1ère inscription) **ou** la fiche de reconduction d'inscription annuelle aux cours,



RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DES PISCINES INTERCOMMUNALES

- La photocopie de la pièce d'identité de l'utilisateur (uniquement pour une première inscription),
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aquagym de moins de 3 mois,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile (assurance habitation) en cours de validité mentionnant le nom et le prénom de l'utilisateur,
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer de moins de 3 mois, taxe d'habitation, taxe foncière),
- Le dernier avis d'imposition du foyer fiscal pour les habitants de la CAESE, afin de calculer leur tarif personnalisé.

➤ L'Aquagym senior :

- L'imprimé demande d'inscription annuelle de la saison en cours (pour une 1ère inscription) **ou** la fiche de reconduction d'inscription annuelle aux cours,
- La photocopie de la pièce d'identité de l'utilisateur (uniquement pour une première inscription),
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aquagym de moins de 3 mois,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile (assurance habitation) en cours de validité mentionnant le nom et le prénom de l'utilisateur,
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer de moins de 3 mois, taxe d'habitation, taxe foncière),
- Le dernier avis d'imposition du foyer fiscal pour les habitants de la CAESE, afin de calculer leur tarif personnalisé.

ATTENTION : L'utilisateur ayant souscrit une activité aquatique, pour laquelle un certificat médical d'aptitude à la prestation dispensée n'est pas exigé lors de l'inscription, doit être en bonne santé et ne pas avoir de contre-indication médicale à sa pratique. Il lui appartient de s'en assurer auprès de son médecin préalablement à son inscription.

L'inscription est strictement personnelle et ne donne pas droit d'accéder au bassin à la fin de la séance.

Tout dossier incomplet au jour de la première séance ne permettra pas à l'utilisateur de pratiquer.

3.2 Les tarifs

◆ *La tarification*

Les tarifs des activités collectives et/ou individuelles proposées par la CAESE sont fixés chaque année par délibération du Conseil communautaire.

Ils sont consultables par voie d'affichage à l'accueil des piscines, en ligne sur le site de la CAESE : www.caese.fr auprès des agents du Guichet unique (Tél. : 01 64 59 27 27).

Les prix comprennent la prestation dispensée par un MNS et l'entrée dans l'établissement pour ce cours.

Les tarifs des activités tiennent compte du lieu de résidence principale de l'utilisateur. Le tarif CAESE est appliqué aux habitants de son territoire et le tarif extérieur aux autres usagers.

Selon l'activité souscrite, la cotisation est soit forfaitaire, soit déterminée en fonction des revenus annuels et de la composition du foyer fiscal du souscripteur (application du taux d'effort).

Voir tableau "Tarification par activité" annexe n°1 page 8 sur 9.

◆ *Le mode de règlement*

Le paiement en ligne (par internet sur le site de la CAESE via le portail famille) **et le prélèvement automatique sont à privilégier.**



RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DES PISCINES INTERCOMMUNALES

À défaut de ces modes de paiement, les factures pourront être réglées par :

- Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la "Régie Loisirs, Etudes et Accueils" au Guichet unique,
- Espèces ou carte bancaire au Guichet unique.

Tout défaut de paiement pourra entraîner une exclusion temporaire de l'utilisateur jusqu'au paiement de la participation due.

3.3 Situation exceptionnelle : cas de force majeure

En cas de survenance d'une force majeure (attentat, catastrophe naturelle, épidémie, pandémie, guerre...) l'autorité territoriale pourra adapter le présent règlement aux circonstances et procéder à toutes les mesures nécessaires pour la continuité en toute sécurité de l'activité ou si nécessaire à son arrêt.

Lorsque la force majeure oblige la fermeture des services, le remboursement des prestations sera assuré selon les modalités prévues ci-après.

«Lorsqu'un événement exceptionnel non imputable à un usager entraîne l'interruption consécutive d'au moins 1/10^e des cours prévus et acquittés, il sera procédé à un remboursement au prorata des cours non dispensés si ces derniers n'ont pas pu être assurés à une date ultérieure. Le remboursement se fera par mandat administratif. Pour être éligible à ce remboursement, l'usager doit être à jour du paiement de l'activité souscrite.»

4. COURS OU SEANCES

4.1 Les sites

La CAESE dispose de 3 piscines intercommunales :

- 2 ouvertes toute l'année :
 - La piscine d'Angerville sise Chemin d'Autruy (Complexe Gabriel Thirouin) – Tél. : 01-64-95-33-04
 - La piscine d'Etampes située Avenue du Marché Franc - Tél. : 01-64-94-02-55
- 1 ouverte pendant l'été (de juin à août) :
 - La piscine du Mérévillois sise : rue Pierre Barberot - Tél. : 01-64-95-11-37

4.2 Ouverture – fermeture

Les séances sont dispensées selon un calendrier propre à chaque piscine intercommunale aux mois, jour(s) et heure(s) fixés pour l'ouverture au public, excepté pour les stages de perfectionnement proposés selon un planning spécifique, et l'aquagym pour tous "ponctuelle" (activité proposée ponctuellement suivant la disponibilité des MNS et le nombre d'inscrits : 3 minimum).

- *Situations exceptionnelles :*

Les piscines pourront être fermées, les jours et horaires modifiés pour des raisons exceptionnelles (grève, raisons techniques : panne électrique, qualité de l'eau, crise sanitaire, encadrement insuffisant, organisation de manifestation ou de formation sur le lieu, nécessité de satisfaire une action d'intérêt général ou la mise en œuvre d'une mission d'intérêt public considérée comme prioritaire...).

4.3 Les jours et horaires

Les jours et horaires sont fixés en fonction du planning annuel de fonctionnement de la structure où se déroule l'activité.

Le jour et le créneau horaire (heures de début et de fin de séances) doivent être respectés. L'heure de début de la séance correspond au démarrage de l'activité dans le bassin, l'heure de fin à la sortie du bassin.

Le strict respect des horaires indiqués pour le cours permet un bon enchaînement des séances et des activités.



RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DES PISCINES INTERCOMMUNALES

Pour le confort et le bon déroulement de la séance, il est demandé à l'utilisateur de se présenter en tenue sur la plage (bord du bassin) que 5 minutes avant le début du cours.

– *Dispositions particulières pour les usagers mineurs inscrits à l'École de natation*

Les responsables légaux ou la personne majeure qu'ils ont expressément mandatée doivent :

- Se conformer aux jour, heure de début et de fin de la séance,
- Accompagner pieds nus l'enfant jusqu'au pédiluve. Pour le bon déroulement du cours, il convient de déposer l'enfant 10 minutes avant le début de la séance et de venir le chercher après la fin de cette dernière.
- S'assurer au début du cours de la présence des MNS et de sa prise en charge effective par ces derniers. Il est strictement interdit de rentrer dans l'eau sans en avoir reçu l'autorisation du MNS.
- Être présents à la sortie des vestiaires en fin de séance.

L'école de natation décline toute responsabilité en fin de cours après la sortie du bassin.

Les représentants légaux ou l'accompagnateur d'enfant inscrit à l'école de la natation ne peuvent pas assister aux séances aux abords du bassin.

L'enfant inscrit à l'apprentissage des bases sera évalué en fin de session afin de situer son niveau. La reconduction de son inscription sur une autre session se fera en fonction des places disponibles.

4.4 Déroulement des activités aquatiques par piscine

Voir tableau "Déroulement des Activités aquatiques" annexe n° 2 page 9 sur 9.

4.5 Présence - Assiduité - Absence

Tout départ d'un usager mineur avant la fin de la séance devra être justifié par un courrier signé de ses représentants légaux.

L'assiduité aux séances est recommandée puisqu'elle conditionne la progression de l'utilisateur et l'atteinte de l'objectif recherché lors de son inscription à l'activité de son choix.

Toute absence entraîne la perte de la séance sans contrepartie (ni remboursement, ni récupération).

De même aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation ou d'abandon en cours d'année.

Toutefois pour les inscriptions facturées annuellement (pour une saison) ou trimestriellement (par session), en cas de déménagement en dehors de la CAESE ou pour des raisons médicales rendant incompatible la pratique de l'activité, un remboursement pourrait être consenti uniquement sur justificatifs.

5. RESPECT DU RÈGLEMENT ET SANCTION

Dans le cas où un usager ne respecterait pas le présent règlement, la CAESE se réserve le droit de l'exclure momentanément ou définitivement de l'activité.

Ces exclusions ne donnent pas droit à remboursement ou indemnisation.

6. SÉCURITÉ

– Accès au bassin et règles d'hygiène et de sécurité

Pour participer au cours l'utilisateur ne doit présenter ni fièvre, ni risque de maladie contagieuse. Tout usager ayant à sa connaissance des problèmes de santé particuliers (allergie, épilepsie, tétanie, stimulateur cardiaque ou autres...) est invité à en informer le Maître-Nageur-Sauveteur.

Pour des raisons de sécurité aucun traitement médical n'est autorisé dans l'enceinte de la piscine, sauf sur prescription médicale (en cas de traitements pour de l'asthme, du diabète...).



RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DES PISCINES INTERCOMMUNALES

Les vestiaires sont accessibles 10 minutes avant et après la séance.

Les vestiaires et douches « handicapés » sont réservés aux usagers porteurs d'une carte d'invalidité.

Le port de montre, bracelet, chaîne de cou, collier est rigoureusement interdit lors des cours.

Le port du bonnet, du maillot de bain, la douche savonnée et le passage dans le pédiluve sont obligatoires. Le temps d'utilisation de la douche doit rester raisonnable, sans abus excessif.

En cas de crise sanitaire l'utilisateur doit se conformer aux préconisations en vigueur (exemples : respect des gestes barrières, de la distanciation physique...).

L'accès au bassin est interdit sans la présence du Maître-Nageur-Sauveteur et son autorisation à entrer dans l'eau.

– Comportement

Outre le respect des règlements de fonctionnement des piscines intercommunales et de l'activité pratiquée, l'utilisateur s'engage à observer les règles élémentaires ci-après rappelées : présence, assiduité (toute absence doit être signalée), ponctualité, respect des jours et horaires des cours, politesse ainsi que courtoisie à l'égard des autres usagers et du personnel.

Chaque participant à une séance doit :

- Être prêt, en tenue à l'heure de la séance,
- Écouter et obéir aux instructions du Maître -Nageur- Sauveteur,
- Ne pas courir lorsqu'il se déplace dans l'enceinte de la piscine et au bord du bassin,
- Ne pas bousculer les autres,
- Et ne pas quitter le bord du bassin sans l'autorisation du Maître -Nageur- Sauveteur.

– Accident

Tout accident, même bénin, doit immédiatement être déclaré au responsable présent qui prendra toute mesure rendue nécessaire par l'état de santé de la victime, notamment son transport vers un établissement hospitalier.

Le MNS est habilité à porter secours et procéder aux gestes d'urgence, de soins et de réanimation en fonction de la gravité et de l'état de conscience.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident en fonction de la gravité apparente ou supposée, il peut être fait appel aux Services de Secours). Selon les informations fournies par ces derniers et si besoin, l'utilisateur peut être transporté vers un hôpital par les Services de Secours. En ce cas, les responsables légaux de l'enfant inscrit seront rapidement avisés pour qu'ils prennent toutes dispositions pour accompagner leur enfant.

7. ASSURANCES

En tant qu'organisateur de l'activité, la CAESE a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison d'accidents corporels et/ou matériels causés à autrui.

La CAESE ne pourra être tenue pour responsable des vols ou pertes d'objets personnels des usagers dans les vestiaires lors des séances.

L'utilisateur doit souscrire une assurance responsabilité civile garantissant les dommages dont il serait l'auteur. La responsabilité civile ne couvrant que les dommages causés à autrui, il est conseillé de souscrire un contrat de



RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DES PISCINES INTERCOMMUNALES

responsabilité individuelle accident susceptible de permettre une indemnisation en cas de dommage corporel qu'il pourrait personnellement subir, indépendamment de toute responsabilité.

8. DROIT À L'IMAGE

À des fins de promotion institutionnelle et de compte-rendu d'activité des photographies ou des films peuvent être réalisés par la CAESE.

Lors de son inscription à une activité l'utilisateur a la possibilité d'autoriser ou refuser que son image soit utilisée sur des supports de communication (brochure, affiche, site internet...).

9. ACTUALISATION DES DONNÉES PERSONNELLES / RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Afin de permettre la gestion administrative et comptable de l'inscription puis de son dossier, l'utilisateur s'engage à informer le Guichet unique de tout changement dans sa situation (matrimoniale, professionnelle, fiscale...) ou ses coordonnées (postales, électroniques : courriel, téléphoniques...).

La collecte de ces données personnelles est indispensable pour :

- Transmettre des informations,
- Assurer la facturation de l'activité au tarif en vigueur et l'actualiser si nécessaire.

Les données collectées sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités précitées. Leur durée de conservation tient compte des dispositions légales applicables.

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Président de la CAESE.

Ces données sont collectées dans le cadre de l'inscription de l'utilisateur à une activité. Elles sont destinées à la Direction des services à la population, et réservées à l'usage des services concernés (Guichet unique – Piscines intercommunales). Elles seront conservées pendant la durée de fréquentation de l'activité. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, d'effacement et de portabilité de ses données qu'il peut exercer par mail à rgpd@caese.fr, en précisant ses nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, il peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles par mail à rgpd@caese.fr

10. INFORMATION ET DIFFUSION DU RÈGLEMENT

Le règlement des activités aquatiques des piscines intercommunales est porté à la connaissance des usagers par :

- Affichage à l'accueil de la piscine,
- Consultation en ligne sur le site de la CAESE : www.caese.fr,
- ou au Guichet unique sis à Etampes –91150- tél. : 01 64 59 27 27.

Le présent règlement peut être modifié et remplacé par un protocole pour des raisons exceptionnelles (pandémie, contagions...).



RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DES PISCINES INTERCOMMUNALES

Annexe n°2 : Tarification par activité

ACTIVITES	MODES DE FACTURATION	
	A LA SEANCE OU FORFAITS (Selon nombre de cours souscrits) CAESE ou EXTÉRIEUR	A LA SAISON (de Septembre N à Juin N+1) CAESE = selon taux d'effort EXTÉRIEUR : Tarif unique (Facture trimestrielle payable à terme échu en fin de trimestre)
AQUAPHOBIE	10 ou 15 séances (À effectuer dans l'année suivant la date d'inscription)	NON
AQUAGYM		
➤ Pour tous "Ponctuelle"	A la séance	NON
➤ Pour tous "1 Saison"	NON	OUI (pour la saison)
➤ Senior	NON	OUI (pour la saison)
ECOLE DE NATATION		
➤ Apprentissage bases	NON	OUI (par session)
➤ Cours de natation	A la séance	NON
➤ Stages perfectionnement	Le Stage (de 5 séances) (À effectuer dans la même semaine)	NON



RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DES PISCINES INTERCOMMUNALES

ACTIVITES	ANGERVILLE	ETAMPES	LE MEREVILLOIS
<p>ÉCOLE DE NATATION</p> <p>➤ Apprentissage bases Durée du cours 45 mn/sem. Groupe de 8 maxi/ âge 6 à 9 ans Période : Septembre N à Juin N+1 Hors vacances scolaires-3 sessions Jours et Heure(s) : En fin de session évaluation du niveau atteint. Reconduction sur autre session si places disponibles</p> <hr/> <p>➤ Cours de natation Durée du cours 30 mn Groupe de 3 maxi/ âge 6 ans et + Période : Selon disponibilité MNS</p> <hr/> <p>➤ Stages perfectionnement Durée du cours 45 mn Groupe de 8 nageurs / âge 6 à 15 ans Période : Selon disponibilité MNS Uniquement le Matin en semaine</p>	<p>OUI</p> <p>Mercredi et Jeudi 17h00-17h45</p> <hr/> <p>OUI Toute l'année aux heures d'ouverture au public</p> <hr/> <p>OUI Vacances scolaires et été (mois de juillet et août)</p>	<p>OUI</p> <p>Lundi Mardi Jeudi Vendredi 17h00-17h45 ou 17h45-18h30 Mercredi : 11h45-12h30</p> <hr/> <p>OUI Toute l'année aux heures d'ouverture au public</p> <hr/> <p>OUI Vacances scolaires et été (mois de juillet et août)</p>	<p>NON</p> <hr/> <p>OUI De juin à août selon conditions météo</p> <hr/> <p>OUI De juillet à août selon conditions météo</p>
<p>AQUAPHOBIE Durée du cours 45 mn/sem. Groupe de 7 maxi/ âge 16 ans et + Période : Hors vacances scolaires Jour & Heure</p>	<p>OUI Jeudi 16h15-17h00</p>	<p>OUI Mercredi 11h00-11h45</p>	<p>NON</p>
<p>AQUAGYM POUR TOUS Durée du cours 45 mn/jour Age 18 ans et + Groupe de : 3 mini /15 maxi Activité ponctuelle lors des vacances scolaires si MNS disponibles</p> <hr/> <p>Activité sur 1 saison (hors vacances scolaires) Groupe 3 mini/30 maxi Jour : Mercredi 2 créneaux Période : Septembre N à Juin N+1</p>	<p>OUI</p> <hr/> <p>NON</p>	<p>OUI</p> <hr/> <p>OUI Mercredi 9h30-10h15 / 10h15-11h00</p>	<p>OUI</p> <hr/> <p>NON</p>
<p>AQUAGYM SÉNIOR Durée du cours 45 mn/sem. Groupe de 30 maxi/ âge 60 ans et + Période : Septembre N à Juin N+1 Hors vacances scolaires Jour : Mercredi 2 créneaux horaires</p>	<p>NON</p>	<p>OUI Mercredi 8h00-8h45 / 8h45-9h30</p>	<p>NON</p>